

Crédit pour la TVH du Nouveau-Brunswick : foire aux questions

1. Qui est admissible au crédit pour la TVH du Nouveau-Brunswick?

Le montant maximal du crédit pour la TVH sera versé aux familles néo-brunswickoises dont le revenu est inférieur à 35 000 \$ par année. Une partie du crédit sera versée aux familles dont le revenu est d'un maximum de 75 000 \$ ou plus, selon le nombre d'enfants. Veuillez consulter le tableau à la question trois pour obtenir des exemples de paiements annuels du crédit pour la TVH du Nouveau- Brunswick.

2. Dois-je présenter une demande afin d'obtenir le crédit pour la TVH du Nouveau-Brunswick? Les particuliers admissibles n'ont pas à présenter de demande. L'Agence du revenu du Canada déterminera l'admissibilité et versera le crédit à tous les particuliers admissibles. Cependant, les particuliers doivent remplir leur déclaration de revenus annuelle pour recevoir le crédit.

3. Quel montant recevrai-je?

Les Néo-Brunswickois admissibles pourraient recevoir, chaque année, des paiements du crédit pour la TVH du Nouveau-Brunswick correspondant aux montants ci-dessous.

Revenu familial	Particulier célibataire	Particulier célibataire avec un enfant*	Particulier célibataire avec deux enfants*	Couple sans enfant	Couple avec un enfant*	Couple avec deux enfants*	Couple avec trois enfants*
De 0 \$ à 35 000 \$	300\$	600\$	700\$	600\$	700\$	800\$	900\$
40 000 \$	200\$	500 \$	600\$	500\$	600\$	700\$	800\$
45 000 \$	100\$	400 \$	500\$	400\$	500\$	600\$	700\$
50 000 \$	0\$	300\$	400\$	300\$	400\$	500\$	600\$
55 000 \$	0\$	200\$	300\$	200\$	300\$	400\$	500\$
60 000 \$	0\$	100\$	200\$	100\$	200\$	300\$	400\$
65 000 \$	0\$	0\$	100\$	0\$	100\$	200\$	300\$
70 000 \$	0\$	0\$	0\$	0\$	0\$	100\$	200\$
75 000 \$	0\$	0\$	0\$	0\$	0\$	0\$	100\$
77 500 \$	0\$	0\$	0\$	0\$	0\$	0\$	50\$
80 000 \$	0\$	0\$	0\$	0\$	0\$	0\$	0\$

^{*}Âgés de 18 ans et moins.

4. Quand recevrai-je mon paiement du crédit pour la TVH du Nouveau-Brunswick? Les Néo-Brunswickois admissibles recevront leur premier paiement du crédit pour la TVH du Nouveau-Brunswick en octobre 2016. Ce premier paiement sera un double paiement pour la période de deux trimestres (six mois) allant de juillet à décembre 2016. En janvier 2017, les paiements reviendront à un paiement par trimestre.

5. À quelle fréquence recevrai-je mon paiement du crédit pour la TVH du Nouveau-Brunswick?

Les Néo-Brunswickois admissibles recevront leurs paiements du crédit pour la TVH du Nouveau-Brunswick chaque trimestre (trois mois). Les paiements seront faits par virement direct ou par chèque. Les paiements trimestriels du crédit pour la TVH du Nouveau-Brunswick sont effectués en octobre, en janvier, en avril et en juillet.

6. Qui distribuera mon crédit pour la TVH du Nouveau-Brunswick?

L'Agence du revenu du Canada distribuera le nouveau crédit pour la TVH au nom du gouvernement du Nouveau-Brunswick en l'ajoutant aux paiements du crédit de la TPS et de la TVH qui sont versés aux Néo-Brunswickois admissibles.

7. Avec qui puis-je communiquer si j'ai des questions au sujet du crédit pour la TVH du Nouveau-Brunswick?

Vous pouvez en apprendre davantage sur le nouveau crédit pour la TVH du Nouveau-Brunswick en visitant le site Web de l'Agence du revenu du Canada : https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations-enfants-familles/programmes-provinciaux-territoriaux/province-nouveau-brunswick.html

Si vous avez des questions sur la politique fiscale, veuillez communiquer avec le ministère des Finances et du Conseil du Trésor du Nouveau-Brunswick par courriel à wwwfin@gnb.ca.